

Instructeurs FCL.900c) et examinateurs FCL.1000c)

Bruno HALLER
DSAC/PN/FOR – 6 juin 2019



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

BASE RÉGLEMENTAIRE

**Règlement UE n° 1178/2011 amendé
dit Aircrew**

Part FCL

- sous-partie J (instructeurs)**
- sous-partie K (examineurs)**



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

CONDITIONS DE DELIVRANCE

FCL.900 certificats d'instructeurs

c) Formation en dehors des Etats Membres

L'autorité peut émettre un certificat d'instructeur sous réserve que le candidat :

- soit titulaire d'un titre équivalent délivré par un Etat Membre de l'OACI (au moins un CPL)
- soit en conformité avec les exigences décrites dans la sous-partie J pour la délivrance du certificat d'instructeur
- ait démontré qu'il a un niveau suffisant de connaissances de la réglementation EASA

PRIVILEGES

Ce certificat d'instructeur sera limité aux activités de formation :

- **des ATOs situés en dehors des Etats Membres ;**
- **aux sites de formation basés en dehors des Etats membres des ATOs basés dans les Etats Membres ;**
- **à des stagiaires qui ont un niveau de connaissances suffisant de la langue dans laquelle la formation va être dispensée.**

Ce certificat d'instructeur peut être délivré pour les 9 catégories d'instructeurs (FI, CRI, IRI, STI, MCCI, SFI, TRI, MI, FTI).



PROCEDURE DSAC DE DELIVRANCE

Communication à DSAC/PN/FOR d'un dossier comprenant les éléments suivants :

- Formulaire PN/LIC « délivrance d'une qualification d'instructeur Part-FCL »
- Attestation de formation « EASA » du candidat (UE, BR, Aircrew, FSTD, MED, SERA, NCC/NCO) délivrée par l'ATO.
- Attestation de stage instructeur
- Formulaire de rapport AoC
- Copie des licences et qualifications
- Attestation expérience HDV (PIC, instruction,...)

. PROCEDURE DSAC DE DELIVRANCE

- Avis technique donné à PN/LIC par PN/FOR
- Délivrance initiale du certificat instructeur par PN/LIC
- Activité limitée à un ATO surveillé par la DGAC (audits, cessations d'activité,...)
- Renouvellement ou prorogation délivrées par les bureaux des licences des DSAC/IR

CONDITIONS DE DELIVRANCE

FCL.1000 certificats d'examineurs

c) Examen en dehors des Etats Membres

L'autorité peut émettre un certificat d'examineur sous réserve que le candidat:

- soit titulaire d'un titre équivalent délivré par un Etat Membre de l'OACI (au moins un CPL)
- soit en conformité avec les exigences décrites dans la sous-partie K pour la délivrance du certificat d'examineur
- ait démontré un niveau suffisant de connaissances de la réglementation EASA

PRIVILEGES

Ce certificat d'examineur sera limité aux activités:

- **des ATOs situés en dehors des Etats Membres ;**
- **aux sites de formation basés en dehors des Etats membres des ATOs basés dans les Etats Membres ;**
- **à des stagiaires qui ont un niveau de connaissances suffisant de la langue dans laquelle l'examen va être conduit.**

Ce certificat d'examineur peut être délivré pour les 5 catégories d'examineurs (FE, CRE, IRE, SFE, TRE).



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

PROCEDURE DSAC DE DELIVRANCE

Communication d'un dossier comprenant les éléments requis par la procédure PN/EXA.



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

PROCEDURE DSAC DE DELIVRANCE

- Délivrance initiale de l'autorisation examinateur par PN/EXA
- Activité limitée à un ATO surveillé par la DGAC (audits, cessations d'activité,...)
- Renouvellement ou prorogation délivrées par les DSAC/IR.

QUESTIONS ?



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire